

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de Millau
**MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU**
Téléphone : 05 65 61 87 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-37

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté municipal n°06-2016 en date du 04/02/2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Vezins de Lévézou,
Considérant la demande de la Société Alliance A, suite à un changement de véhicule

ARRETE

ARTICLE 1 : la société Alliance A, immatriculée 910705565 dont le représentant légal de l'entreprise est M BERTHET est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vezins de Lévézou. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

ARTICLE 2 : le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est immatriculé FS-167-ZT.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal n°2022-22 en date du 9 mai 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Vezins de Lévézou est abrogé à partir de ce jour et est remplacé par ce dernier.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Vezins de Lévézou le 17 octobre 2022
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

